

Dates de consommation des aliments : une nouvelle mention pour éviter le gaspillage



© 2022 Les Echos Publishing

Pour mieux informer les consommateurs sur les dates limites jusqu'auxquelles les denrées alimentaires peuvent être consommées, et donc pour réduire le gaspillage alimentaire, les fabricants peuvent (ce n'est pas une obligation) désormais apposer sur les emballages de leurs produits une mention complémentaire indiquant que le produit considéré reste consommable après sa date de durabilité minimale.

Rappel : la date de durabilité minimale (DDM) indique simplement qu'au-delà de celle-ci, le produit perd ses qualités nutritionnelles et gustatives (produits secs, café, lait, boîtes de conserve, compotes...). Mais il n'en est pas moins consommable sans risque dès lors que l'emballage est resté inaltéré. En règle générale, cette mention est celle-ci : « à consommer de préférence avant le ». Elle ne doit pas être confondue avec la date limite de consommation (DLC) qui, elle, indique la date limite à laquelle la denrée est impropre à la consommation et présente un risque pour la santé.

Cette mention complémentaire peut être l'une des suivantes :
– « Pour une dégustation optimale, » avant l'indication de la date de durabilité minimale ;

- « Ce produit peut être consommé après cette date », ou toute mention au sens équivalent, apposée dans le champ visuel de l'indication de la date de durabilité minimale ;
- la combinaison de ces deux mentions.

Précision : cette mention complémentaire est applicable aux denrées alimentaires fabriquées et commercialisées en France.

[Décret n° 2022-1440 du 17 novembre 2022, JO du 18](#)

© 2022 Les Echos Publishing